

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal peut être soumis au risque de crues torrentielles générées notamment par la rivière Issole (dans le bas du centre ville, au niveau du camping et de la résidence d'Issole) et au risque de ruissellements urbains générés principalement par les ruisseaux du Roudaï (au niveau du Grand Candumy) de la Barbeiranne et du Grenouillé, lors de fortes précipitations.

Les principales crues sont celles de **1977**, **1994** et **1999**.

Les points les plus sensibles sont le camping municipal, la voirie et le captage d'eau potable.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16 et 17
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 31 et 32.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue - constitution d'un syndicat de communes sur le bassin versant (en cours),
- **le repérage des zones exposées** réalisé (étude IPS'EAU de février 1994),
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives étant reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en Mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par une station de mesure située au Pont des Fées,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information préventive de la population** (fermeture du camping pendant les périodes à risque),
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie par le tocsin, au moyen de haut-parleurs et par le porte à porte. Lors de l'évolution de la situation ou en cas d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune.
- **Les possibilités de regroupement et d'hébergement** pourraient se faire à l'école et dans la salle des fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

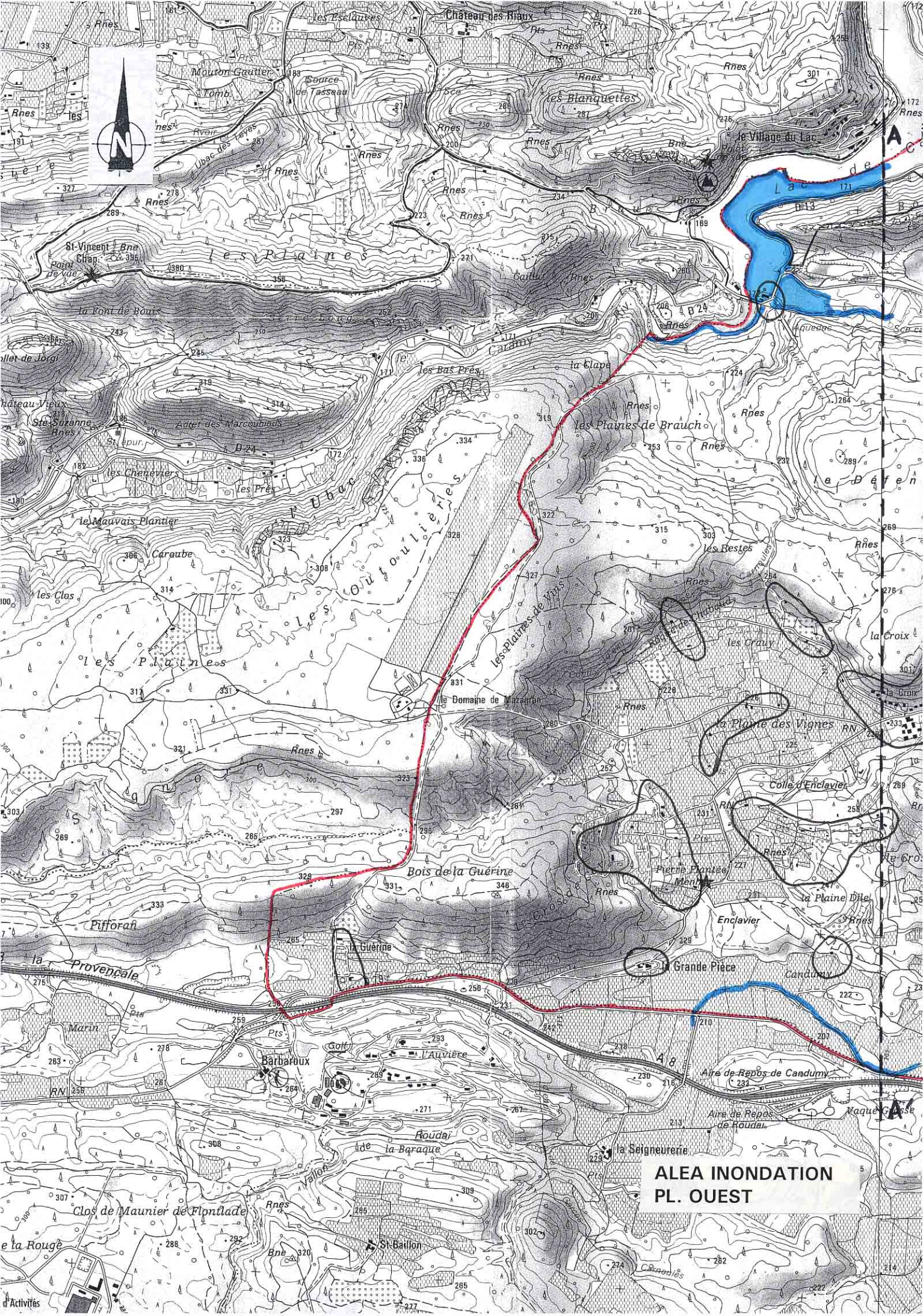
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

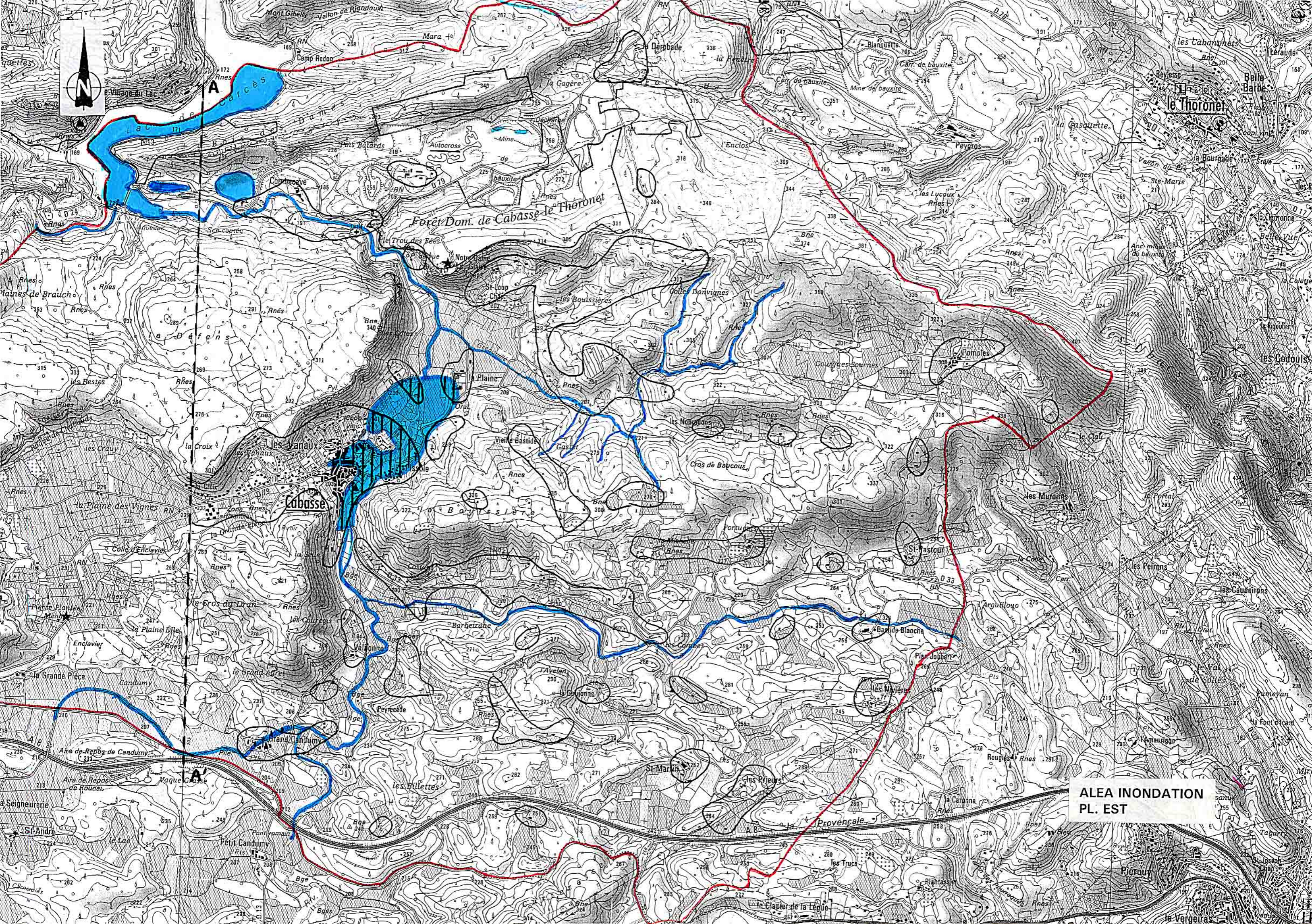
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.98.05.12.80.
- A la Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.98.10.55.00 à Draguignan.



**ALEA INONDATION
PL. OUEST**



**ALEA INONDATION
PL. EST**